

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 25 juin 2019, s'est réuni ce jour, lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

**Membres élus** : 27

**Présents** : 15

**Membres en fonction** : 25

**Absents : 10 dont procurations : 8**

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

<b>M. Norbert ANZENBERGER</b>	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Michèle MEYER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Patrick ECKART</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Christine REICHERT</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Max MONDON</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Dominique DUTT</b>	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Absente donne procuration à M. SCHULER

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

<b>1.</b>	<b>Mme Maryvonne JOACHIM</b>	Présente
<b>2.</b>	<b>M. Marcel BETETA</b>	Absent avec procuration à Mme JOACHIM
<b>3.</b>	<b>Mme Stéphanie MARRET</b>	Présente
<b>4.</b>	<b>M. Christian GEISSMANN-TROG</b>	Absent avec procuration à M. MONDON
<b>5.</b>	<b>Mme Françoise WURSTHORN</b>	Absente avec procuration à M. ECKART
<b>6.</b>	<b>M. Nicolas GUILLERME</b>	Présent
<b>7.</b>	<b>Mme Najet BOUKRIA</b>	Absente avec procuration à Mme MARRET
<b>8.</b>	<b>Mme Laurence CROSNIER</b>	Présente
<b>9.</b>	<b>M. Régis HRANITZKY</b>	Absent avec procuration à Mme CROSNIER
<b>10.</b>	<b>Mme Caroline STEINMETZ</b>	Absente avec procuration à M. GUILLERME
<b>11.</b>	<b>Mme Mireille WINTZ</b>	Présente
<b>12.</b>	<b>M. Cédric KLEINKLAUS</b>	Absent excusé
<b>13.</b>	<b>Mme Isabelle HAESSIG</b>	Présente
<b>14.</b>	<b>M. Thierry PAPERI</b>	Absent non excusé
<b>15.</b>	<b>Mme Elisabeth VINCENT</b>	Absente avec procuration à Mme WINTZ
<b>16.</b>	<b>Mme Marie-Paule STIEBER</b>	Présente
<b>17.</b>	<b>M. Maxime FRIEDMANN</b>	Présent
<b>18.</b>	<b>M. Rüdiger STÖRK</b>	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019**

**POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**POINT 3 : Reconduction de la surveillance estivale**

**POINT 4 : Fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure**

**POINT 5 : Programme de travaux de voiries EMS**

**POINT 6 : Affaires du personnel**

- **Mise à jour de la délibération relative aux astreintes**  
Il s'agit de compléter la délibération adoptée le 27 juin 2016, en instaurant, en plus de l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de décision et d'encadrement.
- **Contrat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales pour la mise en place d'une prestation « intérim »**, destinée à pourvoir à l'absence d'agents pour maladie ou congés, en fonction des besoins du service.
- **Proposition de participation à la mise en concurrence du CDG67 pour l'assurance des agents pour le risque « prévoyance »**
- **Modification du tarif de rémunération des vacataires chargés de la distribution des documents dans la Commune (flyers – bulletin municipal, etc)**

**POINT 7 : Décision modificative**

**POINT 8 : Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement transmis par l'Eurométropole de Strasbourg**

**POINT 9 : Porter à connaissance du Conseil de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'entrepôt de stockage de polymères et de matières combustibles de la société AREFIM GRAND EST à Vendenheim (4 rue François de Larderel)**

**POINT 10 : Divers**

---

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Transmis par voie électronique, chaque conseiller a pu en prendre connaissance. Aucune observation n'ayant été faite, il est **adopté à l'UNANIMITE**.

**POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Stéphanie MARRET est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par le Directeur Général des Services, Monsieur Christian GEBEL

**POINT 3 : Reconduction de la surveillance estivale**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, présente ce point. Comme chaque année, il est proposé d'organiser des rondes de surveillance des sites de Reichstett, en charge également le soir de la fermeture du plan d'eau, de l'espace entre la médiathèque et la salle des fêtes, de la vérification quotidienne en soirée des bâtiments communaux (complexe sportif, salle des fêtes, etc). Une société de surveillance a été proposée après consultation.

Le Maire complète ces explications en faisant état d'une discussion qu'il a eue avec le Secrétaire Général de la Préfecture, et qui rappelait que la fonction de police est une mission régalienne de l'Etat qui ne peut être déléguée à une entreprise privée. La mission de la société de surveillance n'est pas de faire la police, mais de surveiller et de vérifier la fermeture des équipements et parcs publics. Elle a aussi un rôle de dialogue avec les habitants, fort apprécié par les habitants et qui contribue à leur tranquillité.

*Vu les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées dans la surveillance ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de confier cette mission de surveillance des installations communales, du plan d'eau et de la fête du 13 juillet à la société GVS.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 4 : Fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure**

Le Maire Georges SCHULER explique : il est proposé de choisir de majorer les taux de Reichstett dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, de manière à obtenir une uniformité de taux avec ceux pratiqués dans les communes de Vendenheim et Mundolsheim. En effet, il serait illogique de pratiquer des tarifs différents d'une commune à l'autre. L'évolution des taux sera harmonieuse et progressive.

Madame Laurence CROSNIER rappelle que le but de la loi est de lutter contre la pollution visuelle.

*Vu les deux hypothèses de tarifs proposés, l'une en se limitant à la variation réglementaire, l'autre proposant une augmentation afin de s'aligner progressivement sur la tarification pratiquée par les communes voisines ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ARRETE** la tarification suivante :

Dispositifs publicitaires et préenseignes			
Non numériques		Numériques	
≤ 50m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>	≤ 50m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>
20,70 €	36,40 €	52,10 €	99,20 €

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Enseignes		
≤ 12m <sup>2</sup>	> 12m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>
20,70 €	36,40 €	67,80 €

**ADOPTE PAR 21 VOIX POUR, dont 6 par procuration**

**(Mme DUTT, M. BETETA, Mme WURSTHORN, Mme BOUKRIA, M. HRANITZKY, Mme VINCENT)**

**DEUX ABSTENTIONS : Mme Stéphanie MARRET et M. Christian GEISSMANN, par procuration**

**POINT 5 : Programme de travaux de voiries de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**

Monsieur Max MONDON, Adjoint au Maire, présente ce point.

Madame Stéphanie MARRET demande s'il est envisagé de prolonger la piste cyclable qui vient d'être réalisée, le long de la route départementale 63.

Monsieur MONDON lui indique que cela est demandé avec grande insistance à l'EMS : en effet ces prolongations s'imposeront avec la construction du lotissement « Les Vergers de Saint-Michel ».

*Vu le projet de délibération relatif aux travaux sur l'espace public de l'Eurométropole ;*

*Vu la modification du tableau des travaux prévus à Reichstett ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**EMET un avis favorable à la réalisation de ces travaux, résumés au tableau ci-après.**

Mise à jour 15/05/2019

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

**REICHSTETT**

<b>Opération</b>	<b>2019REI01</b>	REICHSTETT	Etudes et travaux	1
<b>Site projet</b>	RUE DU CANAL			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b> Rue des Bleuets	<b>Fin</b> Rue des Glaïeuls	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	27 500 €	<b>MOE</b> Externe	<b>Tableau</b> -	<b>AMO</b> oui
				TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché MAPA
				27 500 €
			Total délibéré EMS :	27 500 €
<b>Opération</b>	<b>2019REI02</b>	REICHSTETT	Etudes et travaux	2
<b>Site projet</b>	RUE DES PERDRIX			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b> Complet	<b>Fin</b> Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	33 000 €	<b>MOE</b> Externe	<b>Tableau</b> -	<b>AMO</b> oui
				TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché MAPA
				33 000 €
			Total délibéré EMS :	33 000 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 6 : Affaires du personnel**

**- Mise à jour de la délibération relative aux astreintes**

Monsieur le Maire et Monsieur ECKART expliquent : il s'agit de compléter la délibération adoptée le 27 juin 2016, en instaurant en plus de l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de décision et d'encadrement. Cela dans le but de compléter le dispositif afin que ce ne soit pas toujours la même personne soumise à cette obligation d'astreinte.

*Vu la délibération du 21 juin 2016 instaurant les indemnités d'astreintes ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**COMPLETE l'organisation d'astreinte en rajoutant à l'astreinte d'exploitation, une astreinte de décision ou d'encadrement**

- *Astreinte de décision ou d'encadrement*
  - *Semaine complète : 121,00 €,*
  - *Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération : 10,00 €,*
  - *Week-end du vendredi soir au lundi matin : 76,00 €,*
  - *Dimanche ou jour férié : 34,85 €,*
  - *Jour de récupération ou samedi : 25,00 €.*

*Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence moins de 15 jours avant le début de la période de permanence. Pour les personnels d'encadrement, les taux sont réduits de moitié.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**- Contrat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales pour la mise en place d'une prestation « intérim »**

Le Maire présente ce point : l'objet de cette délibération est de pourvoir à l'absence d'agents pour maladie ou congés, en fonction des besoins du service.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la nécessité de pallier les absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;*

*Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CGD 67) propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE le Maire :**

- *à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,*
- *à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,*

*DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67 seront autorisées après avoir été prévues au budget.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

- **Proposition de participation à la mise en concurrence du CDG67 pour l'assurance des agents pour le risque « prévoyance »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des Assurances ;*

*Vu le Code de la Sécurité Sociale ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'exposé du Maire ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*

*DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,*

*PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

*AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

- **Modification du tarif de rémunération des vacataires chargés de la distribution des documents dans la Commune (flyers – bulletin municipal, etc)**

*Considérant que la Commune fait appel à des agents vacataires pour les distributions de flyers et autres documents dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune ;*

*Considérant que la Commune fait appel à une personne effectuant des photos des événements festifs et autres manifestations dans la Commune ;*

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**FIXE** les vacances suivantes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- *20 heures par distribution de flyers sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique,*
- *35 heures par distribution du bulletin municipal sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique,*
- *4 heures par événement pour le photographe sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT 7 : Décision modificative**

Le Maire indique qu'afin de solder les écritures liées à la demande de remise gracieuse relative au déficit de régie « pêche » (délibération du 16 octobre 2017), et suite à la décision de la Trésorerie d'accepter une remise à hauteur de 3 287,90 € sur les 3 587,90 €, il convient d'adopter la décision modificative suivante, afin de permettre la passation des écritures correspondantes : + 3 287,90 € en charges exceptionnelles et 3 287,90 € en remboursements sur rémunération du personnel.

*Vu la délibération du 16 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal sollicite la remise gracieuse du déficit théorique de 3 587,90 € de la régie des clefs d'accès baignade ;*

*Vu la décision du Directeur Régional des Finances Publiques accordant la remise gracieuse au Régisseur avec un laissé à charge de 300 € ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** la décision modificative suivante :

- + 3 287,90 € au compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion,*
- 3 287,90 € au compte 6419 - Remboursements sur rémunération du personnel.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT 8 : Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement transmis par l'Eurométropole de Strasbourg**

Monsieur le Maire et Monsieur Norbert ANZENBERGER, Adjoint au Maire, présentent ce point : « Rappelons que le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg accueille 49 % de la population du Bas-Rhin et représente 48 % de l'économie du département.

Il faudra que ce projet permette de prendre en considération les problématiques environnementales, et que les communes situées en périphérie soient attentives aux politiques que la ville centre voudra mettre en place : comme par exemple vouloir interdire le diesel, et de ce fait les camions. C'est facile à dire en théorie, mais comment permettre l'accessibilité et le trafic des marchandises des zones d'activité ? »

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

C'est pourquoi Reichstett et d'autres communes suivent de près les études et les éventuels réaménagements envisagés.

Monsieur ANZENBERGER rappelle que quasi-systématiquement, lorsque le Conseil Municipal est sollicité pour avis sur des demandes d'autorisations d'établissements classés pour l'environnement à l'Ecoparc, il insiste sur la nécessité d'orienter les poids lourds vers l'échangeur de Hoerdts plutôt que celui de Reichstett.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et de proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels, couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Le Conseil Municipal de Reichstett est invité à délibérer pour entrer dans cette démarche.

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

### **Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement**

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.



## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

### **APPROUVE :**

- *la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,*
- *le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,*
- *la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires,*

*EMET toutefois des réserves quant aux stratégies qui seront proposées et sera attentif à leur cohérence entre la problématique environnementale et de mobilité des populations de l'Eurométropole et plus particulièrement des habitants de Reichstett,*

*AUTORISE le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.*

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 9 : Porter à connaissance du Conseil de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'entrepôt de stockage de polymères et de matières combustibles de la société AREFIM GRAND EST à Vendenheim (4 rue François de Larderel)**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'arrêté préfectoral précité et n'émet aucune observation.

### **POINT 10 : Divers**

- **Horaires de la Mairie :** le Maire rappelle que de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie ont été décidés pour la période estivale, pour permettre une meilleure efficacité des services, qui pourront travailler sans être dérangés à certains moments par le téléphone ou le public qui sollicite les services sans rendez-vous.
- **Festivités de la Fête nationale :** le 13 juillet au soir aura bien lieu une fête au plan d'eau, organisée par le Comité des fêtes en « reconstruction » avec le soutien de la Commune qui prendra à sa charge le feu d'artifices.
- **Baignade :** cette année, le Maire a décidé d'assurer la surveillance du plan d'eau dès le 15 juin, au moins pour les week-end. Avec la canicule annoncée, la surveillance a également été assurée en semaine.
- **Concert Classique au Fort Rapp :** Monsieur Rüdiger STÖRK rappelle qu'un concert est organisé samedi soir, le 6 juillet, dans les douves du Fort Rapp sous un chapiteau : concert donné par le Kammerensemble Kehl-Strasbourg.
- **Animation réseaux :** Monsieur Nicolas GUILLERME invite les Reichstettois à adresser des photos de vacances avec inscription « Reichstett ».

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

- **Wifi4eu** : Madame REICHERT, Adjointe au Maire, annonce que la connexion internet par wifi est désormais possible au plan d'eau de Reichstett, grâce au financement obtenu de la part de l'Union Européenne dans son plan « le wifi pour tous » Wifi4eu.
- **Plan canicule** : Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, indique que le CCAS de la Commune a mis en œuvre le dispositif canicule, en prenant contact avec les personnes âgées vulnérables de la Commune.
- **Journée associations** : Madame Maryvonne JOACHIM informe le Conseil de la tenue, le premier week-end de septembre, d'une journée « associations », pour leur permettre de promouvoir leurs activités auprès des Reichstettois.
- **Kermesse des écoles** : Madame Laurence CROSNIER demande s'il y a une kermesse organisée par l'école. Madame Marie-Paule STIEBER indique que ce sont les parents d'élèves qui l'organiseront.
- **Circulation avenue d'Alsace** : Madame CROSNIER a été informée d'une demande (sous forme de pétition) de la part des riverains de l'avenue d'Alsace qui se plaignent de la vitesse excessive des usagers de cette voie. Cette vitesse excessive est gênante et dangereuse pour les habitants. Monsieur Max MONDON et le Maire indiquent qu'une étude a été demandée aux services de l'Eurométropole. Ainsi, un certain nombre de mesures devraient être proposées et une réunion avec les riverains sera programmée à la rentrée.

***SEANCE LEVEE A 21 H 00***